Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagementet du logement
Occitanie
520 allée Henri II de Montmorency
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE N ° 2018-I-428
Mise à jour du tableau de classement et des prescriptions applicables

Société FREEMAN INDUSTRIE - Béziers

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511–9 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1853 du 22 octobre 2015 autorisant la poursuite de l'exploitation, par FREEMAN INDUSTRIE, dont le siège social est situé route de Villeneuve, 34 500 BEZIERS, d'une unité de maintenance ferroviaire située à la même adresse,

Vu le porter à connaissance de modifications des installations visant à introduire une nouvelle classe de « produit comburant » afin de nettoyer et laver les citernes ayant contenu du chlorate de sodium et du peroxyde d'hydrogène (concentration 70%) déposé le 19 mars 2018,

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 10/04/2018,

Vu l'absence d'observation sur ce projet, précisée par l'exploitant, par messagerie électronique en date du 10/04/2018,

Vu le rapport et les propositions en date du 16/04/2018 de l'inspection des installations classées,

Considérant qu'une mise à jour de l'arrêté préfectoral est nécessaire pour, tenir compte de l'ajout de la classe 5.1. comme produits admissibles sur site sur la base des conditions d'admission inclus dans l'arrêté n°2015-I-1853 du 22 octobre 2015, ainsi que des éléments d'actualisation du tableau de classement et notamment le non classement des produits visés en rubriques 4XXX,

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET DISPOSITIONS.....2

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation.....2

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation.....2

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs.....2

TITRE 2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION.....3

CHAPITRE 2.1 Délais et voies de recours.....3

CHAPITRE 2.2 Publicité.....3

CHAPITRE 2.3 Exécution.....3

TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET DISPOSITIONS

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

La société FREEMAN INDUSTRIE, dont le siège social est situé Route de Villeneuve, 34 500 Béziers, est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations situées à la même adresse, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 1.1.2. Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1853 du 22 octobre 2015, sont complétées par les dispositions suivantes :

Dans le tableau de classement ICPE de l'article 1.2.1. à la ligne 2795-2, colonne « nature de l'installation » est ajouté à la fin du commentaire les mots suivants :

« et de classe 5.1 ».

A la suite du tableau de classement ICPE de l'article 1.2.1. à la ligne 2795-2, il est ajouté la phrase suivante :

« Le site dispose de stockages de produits visées par les rubriques 4140-2, 4310, 4320, 4331, 4440, 4441, 4442, 4510, 4511, 4716, 4719, 4734 de la nomenclature, mais dont les quantités ne classent pas l'installation sous ces rubriques. »

Au 3ème § de l'article 1.2.4. de l'arrêté n° 2015-I-1853 du 22 octobre 2015, il est ajouté :

« - les produits de classe 5.1. (matières comburantes), »

Au tableau en annexe 1 de l'arrêté n° 2015-I-1853 du 22 octobre 2015, il est ajouté :

Désignation PRODUIT	Code ONU	Classe
Chlorate de sodium	1495	5
Peroxyde d'hydrogène	1511	5

TITRE 2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITÉ-EXÉCUTION

CHAPITRE 2.1 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

CHAPITRE 2.2 PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale complémentaire est déposée à la mairie de Béziers et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Béziers pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

CHAPITRE 2.3 EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Béziers et à la société FREEMAN INDUSTRIE.

Montpellier, le 23 AVR. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY